

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial ou désignation du mélange** HYGOLD 100E

**Numéro d'enregistrement** 01-2119467170-45

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Huiles de base pour huiles moteur ; bases de mélange pour huiles de travail des métaux ; supports et diluants ; fabrication des graisses ; huiles de base pour fluides hydrauliques ; lubrifiants industriels ; fluides pour transmission automatique (spécification Type A) ; lubrifiants ; huiles de travail des métaux pour huiles de coupe entières et huiles solubles

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant :** Ergon, Inc.  
P.O. Caisse 1639  
Jackson, MS 39181 États-Unis

**EU Contact:** Ergon International, Inc.  
Drève Richelle 161 Building C  
B-1410 Waterloo, Belgique

**Numéro de téléphone d'urgence:**

**US Service clients:** + 1-800-222-7122  
**CHEMTREC :** + 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord )  
+ 1-703-527.-3887 (International),  
+32-28083237 (Belgique )  
+33-975181407 (France)  
+49-69643508409 (Allemagne )  
+39-0245557031 (Italie )  
+34-931768545 (Espagne )

**E-mail:** sds@ergon.com

**Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium):** +32022649636

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).

**Mentions de danger** La substance ne répond pas aux critères de classification.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention** Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**Intervention** Se laver les mains après l'usage.

**Stockage** Conserver à l'écart de matières incompatibles.

**Élimination** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Aucun(e)(s).

## 2.3. Autres dangers

Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. La substance n'est pas considérée comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. La substance n'est pas inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	<=100	64742-52-5 265-155-0	01-2119467170-45	649-465-00-7	
<b>Classification :</b> -					L

#### Remarques sur la composition

Note L - Non classé comme cancérigène. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

##### Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

##### Contact avec les yeux

Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

##### Ingestion

NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Délipidation de la peau.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non disponible.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Non établi.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard.

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Porter un équipement de protection adéquat. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

##### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Assurer une ventilation adéquate. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

#### Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

Composants	Type	Valeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>

#### République tchèque

Matière	Type	Valeur
HyGold 100E	Plafond	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	200 mg/m <sup>3</sup>

#### Danemark

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 100E	Vle	1 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

#### Danemark. Commission sur l'environnement professionnel. Valeurs limites d'exposition pour les substances et matières, annexe 2

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	2 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	Vle	1 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

<b>Finlande</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 100E	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health</b>			
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié</b>			
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Hongrie</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 100E	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Hongrie. VLEP. Décret sur la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques (5/2020. (II.6)), annexes 1 et 2, tel que modifié</b>			
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	
<b>Islande</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 100E	VME	1 mg/m3	Brouillard.
<b>Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié</b>			
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
<b>Irlande</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 100E	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Italie</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 100E	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended</b>			
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended</b>			
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	

**Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

**Pays-Bas Matière**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 100E	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Norvège Matière**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 100E	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

**Norvège . Regulation No. 1358 on Measures and Limit Values for Physical and Chemical Factors in Work Environment and Infection Groups for Biological Factors, as amended**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

**Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Portugal Matière**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 100E	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

**Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

**Slovaquie Matière**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold 100E	VME	1 mg/m3	Aérosol
		5 ppm	Aérosol

**Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	3 mg/m <sup>3</sup>	fumée et brouillard.
	VME	15 ppm	fumée et brouillard.
		1 mg/m <sup>3</sup>	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.

**Espagne Matière**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 100E	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

**Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

**Suède Matière**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold 100E	VLCT	3 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

**Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l'environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VLCT	3 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

**Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Valeurs limites biologiques**

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)**

Non disponible.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Non disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation suffisante dès lors que la substance est chauffée ou que des brouillards sont produits.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales**

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

**Protection de la peau**

**- Protection des mains**

Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

<b>- Autres</b>	Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
<b>Protection respiratoire</b>	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Ambre
<b>Odeur</b>	légère odeur de pétrole
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	<-28,89 °C (<-20 °F) ASTM D 5949/ ISO 3016
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	>315,56 °C (>600 °F) ASTM D 2887/ ISO 3294
<b>Inflammabilité</b>	Combustion en cas de feu.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	>162,8 °C (>325,0 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D 92/ ISO 2592
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	>315,56 °C (>600 °F) ASTM E 659
<b>Température de décomposition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>pH</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Viscosité cinématique</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non établi.
<b>Pression de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité relative</b>	0,91
<b>Température pour densité relative</b>	15,6 °C (60,08 °F) ASTM D 4052/ ISO 12185
<b>Densité de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Caractéristiques des particules</b>	
<b>Granulométrie (taille particules)</b>	Non applicable, le produit est un liquide.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
<b>Viscosité</b>	>20,5 cSt
<b>Température pour la viscosité</b>	40 °C (104 °F) ASTM D 445/ ISO 3104

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Chaleur, étincelles, flammes.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts. Agents oxydants.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut être nocif par inhalation. Cependant, ce produit ne satisfait pas aux critères de classification pour le moment.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peut être irritant pour les yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit.

**Symptômes** Délipidation de la peau. L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Toxicité aiguë</b>	Non classé.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant ni sensibilisant. Mention de danger supplémentaire.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Non mutagène d'après le test d'Ames modifié.
<b>Cancérogénicité</b>	Note L - Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

### Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Non disponible.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Cette substance ne possède pas de propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, dans la mesure où elle ne répond pas aux critères d'évaluation détaillés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605.
<b>Autres informations</b>	Non disponible.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	N'est pas intrinsèquement biodégradable.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Non établi.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Non disponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Non disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Cette substance ne possède pas de propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement, dans la mesure où elle ne répond pas aux critères d'évaluation détaillés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>Emballage contaminé</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
<b>Code des déchets UE</b>	Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Contrat avec un opérateur d'élimination agréé selon la Loi sur l'élimination et le nettoyage. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe** Non affecté.

**Danger subsidiaire** -

**14.4. Groupe d'emballage** -

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### IATA

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.

**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** Not assigned.

**Subsidiary hazard** -

**14.4. Packing group** -

**14.5. Environmental hazards** No.

**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

#### IMDG

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.

**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** Not assigned.

**Subsidiary hazard** -

**14.4. Packing group** -

**14.5. Environmental hazards**

**Marine pollutant** No.

**EmS** Not assigned.

**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non disponible.

**Informations générales** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

The product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) 1272/2008 (CLP Regulation) as amended. This Safety Data Sheet complies with the requirements of Regulation (EU) 2020/878.

**Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Allemagne : WGK 1

**Réglementations françaises**

**INRS Tableaux de maladies professionnelles en France**

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités  
(CAS 64742-52-5)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**Statut de l'inventaire**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>Sur inventaire (oui/non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

**Liste des abréviations**

Non disponible.

## Références

Chemical Abstracts Service Registry Handbook  
CRC : Handbook of Chemistry and Physics  
Fiches de sécurité ILO  
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale  
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA  
Manuel NIOSH Pocket Guide  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)  
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis  
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
ACGIH  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

## Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Non disponible.

## Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

Aucun(e)(s).

## Informations de révision

RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Intervention  
RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Prévention  
RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Élimination  
RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Stockage  
RUBRIQUE 4. Premiers secours: Informations générales  
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle: Pour les secouristes  
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle: Pour les non-secouristes  
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage: 7,1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage: 7,2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité: 10,4. Conditions à éviter  
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité: 10,2. Stabilité chimique  
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination: Informations / Méthodes d'élimination

## Informations de formation

Non disponible.

## Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.